



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

124^e session

Genève, 11-14 octobre 2022

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz :**Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)****Proposition de complément 3 à la série 03 et de complément 2
à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 67
(Véhicules alimentés au GPL)****Communication de l'expert de Liquid Gas Europe***

Le texte ci-après a été établi par l'expert de Liquid Gas Europe. Il est fondé sur le document informel GRSG-123-06-Rev.1, distribué à la 123^e session du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphes 6.17.2.1 et 6.17.2.2, lire :

- « 6.17.2.1 Les connexions électriques situées dans le coffre et le compartiment voyageurs doivent **au moins** satisfaire au degré de protection **minimum** de la classe IP 40 selon la norme CEI 60529-1989+A1:1999+A2:2013 **ou de la classe IP40 selon la norme ISO 20653:2013.**
- 6.17.2.2 Toutes les autres connexions électriques doivent **au moins** satisfaire au degré de protection **minimum** de la classe IP 54 selon la norme CEI 60529-1989+A1:1999+A2:2013 **ou de la classe IP5K4 selon la norme ISO 20653:2013.** ».

Le paragraphe 6.17.10.8 devient le paragraphe 6.17.10.9 :

- "6.17.10.89 Pour les véhicules de la catégorie M₁, l'embout de remplissage ne doit pas être situé au-dessous de la carrosserie du véhicule et doit respecter les prescriptions du paragraphe 17.4.5 relatives à la hauteur. ».

II. Justification

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Règlement ONU n° 67 sont de deux types.

Les premières visent à aligner les prescriptions relatives aux degrés de protection IP sur la dernière norme CEI et à reconnaître la norme ISO 20653 comme une autre norme valable, qui est plus appropriée et axée sur les applications automobiles.

En outre, toutes les classes IP avec des degrés de protection supérieurs à ceux indiqués dans le Règlement peuvent être considérées comme répondant aux prescriptions, y compris les degrés suivants qui ne sont pas automatiquement reconnus par les normes CEI et ISO :

- Degré de protection contre l'eau 7 : immersion temporaire ;
- Degré de protection contre l'eau 8 : immersion continue ;
- Degré de protection contre l'eau 9K : nettoyage à haute pression/jet de vapeur.

Les connecteurs automobiles sont généralement certifiés selon l'un des degrés susmentionnés et présentent de meilleures performances que le degré 4, qui garantit uniquement une protection contre les projections d'eau.

La deuxième modification proposée vise à corriger l'existence de deux paragraphes 6.17.10.8 du fait des amendements proposés dans les documents ECE/TRANS/WP.29/2019/94 (tel que modifié par le paragraphe 70 du rapport ECE/TRANS/WP.29/1149) et ECE/TRANS/WP.29/2021/20. Le paragraphe est renuméroté 6.17.10.9.
